

“ Voilà, monseigneur, les titres que rapportent MM. les supérieurs et directeurs du Séminaire des Missions Etrangères, auxquelles ils ajoutent... et comme pièces

(archives de l'archevêché) :... “ M. l'abbé de l'Isle-Dieu nous a communiqué de votre part le mémoire concernant le Séminaire de Québec et les propositions qui en sont la conclusion ; nous y avons fait réponse... Il paraît, Monseigneur, que votre objet n'est pas de supprimer ou faire casser l'union de ce séminaire au nôtre. Cependant, soit qu'il soit un séminaire des Missions Etrangères, comme nous le croyons, et *non un séminaire diocésain*, comme votre mémoire le suppose, je ne vois point en quoi pourrait désormais consister son union au nôtre, si les choses contenues dans les propositions avaient lieu.” Cela prouve 1° que les abbés de l'Isle-Dieu et de la Corne étaient bien renseignés ; 2° qu'on ne savait pas encore d'une manière certaine, en 1752, si le séminaire fondé par Mgr de Laval en 1663, était un séminaire diocésain ; 3° que les prétentions du Séminaire de Paris étaient exorbitantes ; 4° que cette union des deux séminaires fut une source féconde de divisions et de difficultés qui ne finirent qu'à la conquête ; 5° que la même union, en soumettant le Séminaire de Québec à celui de Paris, même en ce qui regardait les moindres détails—on comprend ce que cela veut dire—, était de nature à nuire aux intérêts bien compris de cette institution, en même temps qu'elle fermait la porte aux ambitions légitimes des Canadiens qui, ne pouvant aspirer aux premières places, n'étaient pas portés à faire partie d'un Séminaire de Québec dont la tête était à Paris ; 6° qu'il ne faut pas s'étonner, ni encore moins se scandaliser, du procès que les chanoines de Québec avaient intenté contre les MM. du Séminaire ; 7° que la position de Mgr de Pontbriand était très difficile et que sa vertu de patience—laquelle ne peut être mise en doute—dut subir une dure épreuve, placé qu'il était entre un Chapitre qui lui était hostile et un Séminaire qui lui faisait les gros yeux. Et encore s'il avait eu seulement affaire au Séminaire de Québec ! mais non, il lui fallait référer à Paris, le centre du Monde ! et alors le centre même des affaires ecclésiastiques de la France et du Canada. Il ne pouvait être question, à cette glorieuse époque, de s'adresser à Rome, à la seule autorité légitime. Tout devait se régler à Versailles ! En fait, tout cela se régla sur les Plaines d'Abraham, et d'après les décrets miséricordieux de la divine Providence.

On verra plus loin, quand il s'agira de l'intervention de l'archevêque de Paris au procès des Chanoines de Québec contre le Séminaire, ce que les unions multipliées peuvent produire de désunions.